



Ministère
de l'Éducation nationale

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Vade-Mecum

Innovations et Expérimentations article 34 dans l'académie de Strasbourg

Innovations et expérimentations art.34, quelles différences ?

Les innovations pédagogiques

Un projet innovant offre la possibilité à des équipes pédagogiques de tester, **durant un an**, de nouvelles pratiques pédagogiques pouvant les conduire à intégrer une expérimentation art 34 l'année suivante.

Elles **ne modifient ni les programmes, ni les horaires institutionnels, ni les structures de l'établissement**.

Chaque année, un appel à candidature est lancé au mois de septembre. Les équipes souhaitant s'engager dans cette démarche font acte de candidature auprès du CARDIE par l'intermédiaire du dossier de candidature.

Les projets innovants sont examinés puis validés par une commission académique présidée par le CARDIE.

Les expérimentations pédagogiques art.34

Dans le cadre de l'autonomie qui leur est conférée par le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux EPLE et par la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005, les établissements peuvent inscrire dans leur projet d'établissement des expérimentations pédagogiques.

Ces expérimentations visent à valoriser le dynamisme des acteurs de terrain en les incitant à mettre en place localement les réponses les plus adaptées pour "assurer la réussite des élèves" et cela en instillant une dynamique de changement.

Ces réponses ouvrent sur des pratiques pédagogiques et performantes qui peuvent donner lieu à :

- un accompagnement et une valorisation des initiatives des équipes pédagogiques
- un développement du travail collaboratif par une mutualisation des ressources et des outils produits

Les expérimentations pédagogiques s'inscrivent sur **une durée de 3 à 5 années** après **validation par le Recteur**.

Lorsqu'un projet modifie les programmes, les horaires disciplinaires, et/ou la structure de l'établissement, il doit faire l'objet d'une demande d'expérimentation art.34.

Pilotage des innovations et des expérimentations pédagogiques sous l'autorité du Recteur d'Académie

M. Laville Christophe
IA-IPR
Délégué académique à la pédagogie
CARDIE

Calendrier et organigramme

Courrier d'appel à candidature et note de cadrage

Dossier de candidature et validation

Monographie

Ressources en ligne

Calendrier et Organigramme

Pilotage : **CARDIE**

INNOVATIONS PEDAGOGIQUES

ETAPE 1

Candidature

Appel à candidature
Septembre

Dossier de candidature
Envoyé aux établissements



Remontée des dossiers
au CARDIE



Commission de validation

Présidée par le CARDIE



Innovations
non validées

courrier de notification

Innovations validées

courrier de notification

ETAPE 2

Suivi des innovations

- **Pour chaque projet :**
 - Contact téléphonique – mails - RDV
 - Rencontre avec les porteurs de projets : les Chefs d'établissement et les équipes pédagogique et éducative.
 - Proposition de FIL
 - Conseils rédactionnels pour la monographie
- **Réunion des porteurs de projet**
- **Remontée à la DEGESCO – service de la DRDIE des monographies**

ETAPE 3

Communication

Informations auprès
des chefs d'établissement,
des directeurs d'école

Site académique

Rubrique innovation

Site Ministériel :

Eduscol, rubrique : Innoscope

ETAPE 4 : Projet innovant devenant une expérimentation art 34 l'année suivante.

Courrier d'appel à candidature et note de cadrage

Le courrier d'appel à candidature, émanant du CARDIE et accompagné de la note de cadrage des innovations, est transmis à tous les établissements scolaires de l'académie début septembre. Les équipes souhaitant postuler ont à faire remonter leur dossier avant fin octobre (date précise sur le dossier de candidature). Pour l'élaboration et le suivi des projets innovants, les équipes peuvent faire appel au CARDIE et à sa chargée de mission.

Note de cadrage

PRINCIPES GENERAUX ET OBJECTIFS

L'académie de Strasbourg souhaite encourager des projets à caractère innovant émanant d'équipes d'établissement et qui pourraient présenter un caractère modélisable.

Ces projets pédagogiques peuvent s'inscrire dans toute discipline ou dans un champ interdisciplinaire et concerner un ou plusieurs niveaux d'enseignement, dans le respect des axes majeurs du projet d'académie et/ou des nouveaux chantiers de la politique de l'Education nationale.

Par la suite certains de ces projets peuvent être appelés à prendre une envergure plus large, entrant alors dans le dispositif académique des expérimentations article 34, dont le champ s'étend aux structures même de l'établissement scolaire et à son fonctionnement global. L'ensemble des expérimentations article 34 est destiné à encourager la création de structures nouvelles modélisables, contribuant ainsi à l'évolution du fonctionnement du système scolaire.

OBJECTIFS

Un projet innovant offre la possibilité à des équipes pédagogiques d'un même établissement de tester durant **un an** de nouvelles pratiques pédagogiques.

Ces pratiques peuvent s'inscrire dans des champs disciplinaires, inter-disciplinaires, et peuvent concerner un ou plusieurs niveaux d'enseignement.

Il doit toucher un large public d'élèves et présenter une réelle plus-value pédagogique.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les équipes souhaitant s'engager dans cette démarche font acte de candidature auprès du CARDIE par l'intermédiaire du dossier de candidature, téléchargeable sur le site académique, dans la rubrique des innovations pédagogiques.

La demande est à envoyer :

- exclusivement sous forme numérique à l'adresse suivante : ce.cardie@ac-strasbourg.fr

La date limite des retours des dossiers est fixée à la fin octobre (date précise sur le dossier de candidature).

Les candidatures sont examinées puis validées par une commission académique sous l'égide du CARDIE, sous réserve de l'engagement de la part de l'ensemble de l'équipe pédagogique à rédiger un bilan écrit pour la fin de l'année scolaire.

Un courrier est envoyé à toutes les équipes de manière à les informer de la validation ou non de leur demande.

MONOGRAPHIE

Par sa dimension nationale et académique, le dispositif de valorisation des innovations académiques participe à l'évolution du système éducatif grâce à la capitalisation et à la diffusion des projets innovants qui peuvent ainsi alimenter la réflexion et offrir des pistes à d'autres.

Par leurs productions, les équipes engagées dans ce dispositif, contribuent à ce travail de synthèse permettant de faire connaître des pratiques inédites, l'originalité de démarches, l'inventivité des acteurs.

Afin de formaliser toutes les actions entreprises au cours du projet innovant, une monographie est à rédiger. Elle comportera 4 à 5 pages et prendra en compte tous les éléments susceptibles de rendre compte au plus juste des actions menées au cours du projet.

Ce document est à retourner fin mai sous forme **d'une version numérique en courriel** à l'adresse suivante :

ce.cardie@ac-strasbourg.fr

Des exemples de monographies sont présentées sur le site académique, rubriques : innovations pédagogiques.

SUIVI ACADEMIQUE DES PROJETS

Les projets innovants, que se soit dans le cadre de leur élaboration ou après validation, font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par la chargée de mission.

Une réunion de porteurs de projet est également organisée au cours du deuxième trimestre, moment privilégié d'échanges entre les différents acteurs.

La monographie peut également faire l'objet d'un accompagnement si besoin est.

CONTACT

Chargée du suivi des innovations pédagogiques :

Bénédicte Ferlet

Téléphone : 03 88 23 37 95

Benedicte.ferlet@ac-strasbourg.fr

Dossier de candidature et validation

Toutes les équipes souhaitant s'engager dans un projet innovant font acte de candidature en complétant et en retournant au CARDIE, le dossier de candidature.

La date de remise des dossiers est fixée à la fin octobre (date précise sur le dossier de candidature).

Une commission d'étude se réunit début novembre sous l'égide du CARDIE.

Un courrier de notification de décision est ensuite envoyé aux établissements.

Les équipes engagées dans un projet innovant seront suivies durant leur année de fonctionnement.



**Dossier de candidature
INNOVATION PEDAGOGIQUE
201..-201...**

M. Laville Christophe
Délégué académique à la pédagogie- CARDIE

ce.cardie@ac-strasbourg.fr

Établissement :

Adresse :

Téléphone :

@ :

Nom du chef d'établissement :

Intitulé du projet innovant :

Personne – contact du projet :

Nom :

Prénom :

Coordonnées personnelles :

@ :

Fonction :

Constat et analyse de départ :

Descriptif du projet innovant (démarche innovante actuellement mise en œuvre ou projetée, problématique, ...) :

Modalités d'organisation (niveau(x) concerné(s), groupe(s),...) :

Plus- value(s) pédagogiques attendue(s) :

Equipe engagée dans le projet innovant (nom, prénom, grade des personnes, fonction) :

→ Souligner les deux membres de l'équipe qui seront convoqués au regroupement académique.

Projet innovant en lien avec :

les axes du projet d'établissement :

un des axes majeurs du projet d'académie (à préciser, si nécessaire)

et/ou des nouvelles orientations de la politique de l'Education nationale (à préciser, si nécessaire).

ENGAGEMENT POUR UNE CONTRACTUALISATION

Nom et prénom des enseignants

Signature chef d'établissement

Monographie

Chaque équipe d'un projet innovant s'engage à rédiger une monographie présentant les actions menées et leur bilan. Afin d'accompagner au plus juste les équipes, une aide pour la réalisation de la monographie est apportée sous la forme d'un document support.

Ce document permet de présenter les points à forte plus-value du projet mais également les écueils qui ont pu être rencontrés.

Ce document de 4 à 5 pages doit permettre également de mettre en lumière une éventuelle poursuite du projet dans le cadre d'une expérimentation art 34.

La monographie

Par sa dimension nationale et académique, le dispositif de valorisation des innovations académiques participe à l'évolution du système éducatif grâce à la capitalisation et à la diffusion des projets innovants qui peuvent ainsi alimenter la réflexion et offrir des pistes à d'autres.

Par leurs productions, les équipes engagées dans ce dispositif, contribuent à ce travail de synthèse permettant de faire connaître des pratiques inédites, l'originalité de démarches, l'inventivité des acteurs.

Afin de formaliser toutes les actions entreprises au cours du projet innovant, une monographie est à rédiger.

Elle comportera 4 à 5 pages et prendra en compte les composantes suivantes :

La première page sera rédigée selon le modèle en annexe 1.

- La monographie sensu-stricto dans laquelle seront repris de manière non exhaustive un certain nombre d'éléments à savoir :

- Le constat de départ ayant suscité la mise en place de ce projet innovant et la problématique.

Le cadre et les acteurs de l'innovation (les personnes concernées : Enseignants, classes d'élèves, le niveau....)

Les choix qui ont été faits pour la mise en œuvre de(s) action(s) entreprises, le(s) moyen(s) sur le(s)quel(s) l'équipe s'est appuyée pour mener à bien son projet, les outils qui ont pu être élaborés.

Les indicateurs choisis pour évaluer le projet.

Les éléments de transférabilité envisageables retenus par l'équipe.

La monographie pourra être complétée de documents annexes, utilisés ou créés au cours de l'action.

Les monographies sont à renvoyer pour le **30 juin** :

Sous forme **d'une version numérique courriel** à l'adresse suivante : ce.cardie@ac-strasbourg.fr

Pour toutes les questions relatives à cette démarche rédactionnelle, vous pouvez contacter Bénédicte Ferlet par mail à : benedicte.ferlet@ac-strasbourg.fr ou au 03 88 23 37 95.



[Annexe 1 : Page 1 de la monographie]

Monographie

Titre du projet :

Année :

Coordonnées de l'établissement :

Personne contact (nom et fonction) :

Classe(s) concernée(s) :

Disciplines concernées :

Résumé du projet (10 lignes maximum) : Il doit rendre compte de la problématique de l'action et décrire brièvement son contenu.

Ressources en ligne

A l'échelle académique

Tous les documents inhérents aux innovations à savoir, le dossier de candidature, la note de cadrage, des exemples de monographies sont en ligne sur le site académique (ac-strasbourg.fr), dans la rubrique innovations.

A l'échelle nationale

Les projets innovants sont également mis en ligne sur le site du ministériel Eduscol dans la rubrique « Innoscope, la banque de données des innovations » (http://applications.eduscol.education.fr/D0092F/bdd_accueil.php?feuilleCSS=ie8)

Les expérimentations pédagogiques art.34

Expérimentations art.34 et leur pilotage

Calendrier organisationnel et organigramme

Appel à candidature

Dossier de candidature

Cahier des charges

Monographie

Ressources en ligne

Fiche de présentation des expérimentations

Expérimentations art.34 et leur pilotage

Les expérimentations pédagogiques relevant de l'article 34 de la loi d'orientation de 2005 sont pilotées par le CARDIE (correspondant académique à la recherche et au développement des innovations et des expérimentations). Pour l'élaboration et le suivi des projets expérimentaux, les équipes peuvent faire appel au CARDIE et à sa chargée de mission (ce.cardie@ac-strasbourg.fr)

Les projets validés sont également tenus à un certain nombre de remontées d'informations au cours de l'année, informations qui sont ensuite transmises aux différentes instances académiques et nationales.

Calendrier organisationnel

A partir de la rentrée 2011, un nouveau calendrier est mis en place pour l'appel à candidature.

Au sein de l'académie de Strasbourg seront organisées 2 sessions de dépôt de candidature :

	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des dossiers	1 décembre	1 mai
Commission consultative	mi-décembre	mi-mai
Validation	Janvier	Juin

Modalités de remontée des candidatures :

Le dossier de candidature téléchargeable sur le site académique est à compléter et à retourner sous forme numérique et papier, exclusivement au CARDIE: ce.cardie@ac-strasbourg.fr

Le CARDIE se charge de prendre contact avec les inspecteurs pour une demande d'avis circonstancié sur les projets.

Remontée par le CARDIE, des dossiers finalisés aux IA- DSEN et au cabinet du recteur.

Procédure de suivi des dossiers par le CARDIE

Phase 1 : Etude des projets

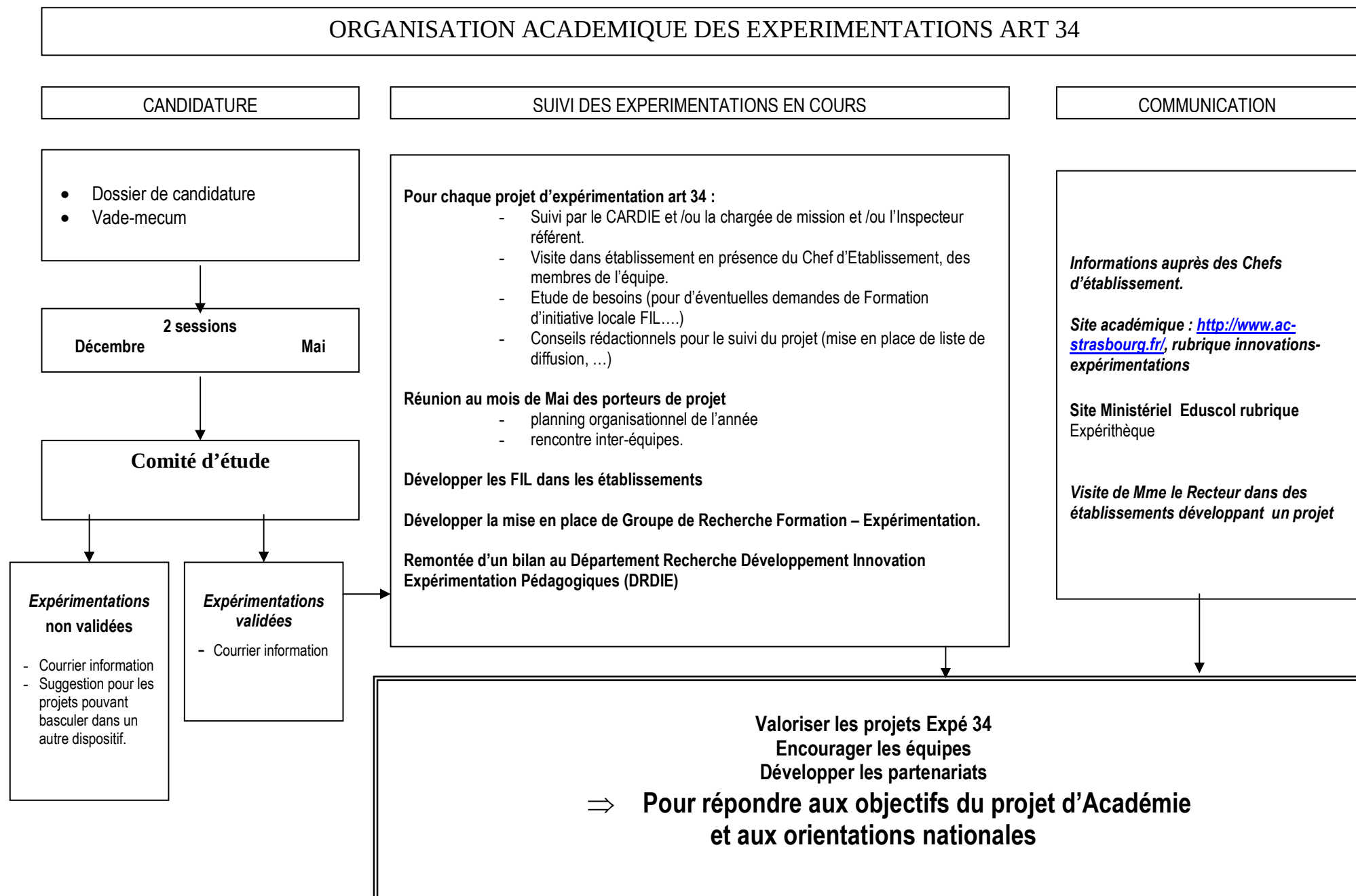
- Rencontre avec les équipes, contacts, suivi.
- Consultation des inspecteurs par le CARDIE

Phase 2 : Remontée officielle des demandes

- Dossier finalisé à retourner exclusivement au CARDIE
- Etude des dossiers en commission pour avis
- Présentation par le DAP de tous les dossiers aux IA-DSEN et au recteur pour validation.

Phase 3 : Notification aux établissements de la validation ou non du projet

Organigramme



Appel à candidature

Un courrier est transmis en septembre à tous les établissements scolaires de l'académie.
Ce courrier comprend le dossier de candidature, le cahier des charges des expérimentations.

Courrier d'appel à candidature expérimentations prévues par l'article 34 de la loi d'orientation

Depuis maintenant 6 ans, des EPLE et des écoles primaires se sont engagés dans une nouvelle dynamique pédagogique et organisationnelle au travers d'expérimentations.

Leur nombre croissant et la qualité des projets tendent à confirmer cette volonté d'expérimenter de nouvelles pratiques en vue d'aider directement « à la réussite des élèves ».

Contexte

En effet, la circulaire de rentrée 2010-30 du 13.3.2010 du BO N° 11 du 18 mars 2010, fait mention l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui indique que le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques, pour une durée maximale de 5 ans. Les expérimentations favorisent le développement de l'autonomie de l'établissement, certes encadrée, mais bien réelle. Elles visent à encourager le dynamisme des acteurs de terrain en les incitant à mettre en place localement les réponses les plus adaptées pour favoriser la réussite de leurs élèves. De plus, elles sont dotées d'un protocole de suivi et d'évaluation qui reconnaît la nécessité d'une contractualisation et d'une communication écrite de ses résultats. Les expérimentations apparaissent comme un levier du changement du système éducatif qui devrait amener les établissements à atteindre une offre éducative et pédagogique attractive et efficace.

Ces projets peuvent s'inscrire dans les champs suivants :

- L'enseignement des disciplines,
- L'interdisciplinarité,
- L'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement,
- La coopération avec des partenaires du système éducatif,
- Les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

Après concertation avec les représentants de la communauté éducative, les projets d'expérimentation précisant notamment les objectifs, principes et modalités générales mises en œuvre doivent être transmis à l'autorité académique pour approbation à titre d'autorisation préalable. Le projet d'expérimentation sera ensuite intégré au projet d'établissement avant son adoption par le conseil d'administration. Les expérimentations font l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil d'administration. (circ. du 30/09/05).

Dispositions académiques

Les établissements et écoles qui souhaiteraient élaborer un projet d'expérimentation au cours de l'année 2011-2012 compléteront le dossier de candidature ci-joint.

De nouvelles modalités de validation sont mises en place à compter de cette rentrée scolaire 2011.

En effet, deux sessions de validation et n'ont plus une seule auront cours.

De ce fait, le calendrier des expérimentations est le suivant :

1^{ère} session :

Dépôt des dossiers avant le 1 décembre

Etude des dossiers par une commission mi-décembre

Validation par Mme le Recteur, en janvier.

Retour des avis dans les établissements, fin janvier.

2^{ème} session :

Dépôt des dossiers avant le 1 mai

Etude des dossiers par une commission mi-mai

Validation par Mme le Recteur, juin.

Retour des avis dans les établissements, fin-juin

Sont concernés prioritairement les établissements contractualisés, en cours de contractualisation ainsi que et les établissements ECLAIR et les internats d'excellence.

Suivi des expérimentations

Le suivi des expérimentations est piloté par M. Christophe Laville, délégué académique à la pédagogie et CARDIE et Bénédicte Ferlet, chargée de mission.

Les équipes qui en émettront le souhait, pourront être accompagnées à tout moment du processus.

Le délégué académique à la pédagogie en concertation avec l'IPR référent recueillera également les éléments d'évaluation annuelle qui permettront de dresser un bilan à transmettre à la DGESCO.

En conclusion, les expérimentations doivent permettre de valoriser les compétences et le dynamisme des enseignants, d'affirmer l'autonomie pédagogique des établissements et de renforcer le pilotage de l'académie.

PJ : Vade-mecum et un dossier de candidature également disponibles sur le site <http://www.ac-strasbourg.fr/>, rubrique innovations- Expérimentations.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est envoyé à tous les EPLE au mois de septembre.
Il est à compléter et à retourner au CARDIE selon le planning des sessions.

DOSSIER de CANDIDATURE
Expérimentation pédagogique Art. 34
Année 20...-20...



Ce dossier est à faire parvenir exclusivement à :
M. Christophe Laville
Délégué académique à la pédagogie - CARDIE

ce.cardie@ac-strasbourg.fr

La date de retour du dossier, selon
la session, est à consulter sur le site académique

Etablissement :

Adresse :

téléphone :

@ :

Nom du chef d'établissement :

Intitulé de l'expérimentation :

Personne assurant le suivi de l'expérimentation au sein de l'établissement :

nom :

prénom :

@ :

fonction/discipline :

Durée envisagée (cochez la case concernée) : ☐ 3ans ☐ 4ans ☐ 5ans

Point(s) relevant de l'expérimentation (cochez le ou les points concernés) :

- ☐ Modification(s) d'horaire(s) disciplinaire(s)
- ☐ Modification(s) de structure de l'établissement
- ☐ Modification(s) de programmes disciplinaires

Constats et analyse de départ ayant motivé la demande :

Descriptif de l'expérimentation : Précisez les modalités d'organisation (niveau(x) concerné(s), horaires, groupes...) :

Effets attendus et plus-values pédagogiques et/ou éducatives :

Evaluation : Indiquez les indicateurs retenus

Equipe impliquée dans l'expérimentation (nom, prénom, grade des personnes, discipline) :

Partenaires extérieurs éventuels (préciser leur rôle) :

Demande d'accompagnement nécessaire (FIL, ...) :

Fait le, à
Signature du Chef d'établissement

Cahier des charges

Le cahier des charges des expérimentations est joint à l'appel à candidature. Il est également consultable et téléchargeable sur le site académique, dans la rubrique « expérimentations »

1. Principes généraux

La loi d'orientation et de programme de l'avenir de l'école, du 23 avril 2005 (BO n°18 du 5 mai 2005), dans son article 34, permet la mise en oeuvre de projets d'expérimentation pédagogique.

Pour les établissements du second degré, ils s'inscrivent dans les objectifs du projet d'établissement et sont liés au contrat d'objectifs, pour le premier degré ils s'inscrivent dans le cadre du projet d'école.

Les actions encouragées au sein de l'établissement visent à tester des choix en terme d'organisation et/ou de pratiques pédagogiques en réponse à une problématique définie. Des objectifs sont formulés dès le départ avec des indicateurs d'évaluation associés.

2. Repérage et validation des projets d'expérimentation

Tout établissement peut ainsi proposer un projet d'expérimentation et de son côté, l'institution peut également encourager des équipes à expérimenter de nouvelles pratiques et à formuler un projet adapté à leur contexte. La demande sera formulée à travers un dossier de candidature.

Pour les écoles : les projets sont à transmettre par courrier électronique exclusivement au CARDIE avec copie à l'IEN de circonscription.

Pour les EPLE : l'expérimentation est associée au contrat d'objectifs dont il peut constituer un avenant. Les projets sont à transmettre par courrier électronique, exclusivement au CARDIE.

Le CARDIE se chargera de transmettre une copie des dossiers finalisés au recteur et aux inspectrices d'académie DSDEN.

Tous les dossiers seront expertisés en commission consultative et soumis ensuite pour validation au recteur qui arrêtera la liste des projets d'expérimentation relevant de l'article 34 et pour l'année scolaire à venir.

Au sein de l'établissement après notification de la validation, le projet sera présenté et devra être adopté en conseil d'administration.

3. Formulation de l'expérimentation

Le dossier de candidature consigne les points suivants :

- **le constat de départ** : il est lié à une analyse du contexte de l'établissement, de la classe, de l'enseignement et mis en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement.
- **les objectifs visés** : à partir du constat effectué, un nombre limité d'objectifs opérationnels est proposé avec les indicateurs retenus pour leur évaluation. Ces objectifs doivent permettre une réponse à la problématique identifiée dans le constat de départ.
- **la description** de l'action précise à savoir les disciplines et/ou les niveaux concernés, les critères de choix pour les élèves et les personnels impliqués, l'organisation et les modalités pédagogiques retenues. La durée du dispositif qui ne pourra dépasser 5 ans (**3 ans recommandés**)
- **les indicateurs pour l'évaluation** : les indicateurs retenus pour l'évaluation sont présentés avec une procédure associée permettant la mesure de l'état initial et des effets attendus des actions aux différentes étapes envisagées.

4. Suivi et accompagnement des projets

Chaque expérimentation est accompagnée par un inspecteur référent (IEN premier degré, IEN-EG, IEN-ET, IA-IPR) qui restera l'interlocuteur privilégié de l'établissement.

Il assure un rôle d'accompagnement de l'expérimentation et propose les modalités les mieux adaptées : visites et observations des actions en situation, rencontres avec les équipes, échanges de pratiques, formation associée.

Les équipes pédagogiques pourront éventuellement associer les professeurs stagiaires aux projets conduits dans les écoles et dans les EPLE ce qui facilitera l'acquisition de la compétence 10, « se former et innover » du nouveau référentiel de la formation des maîtres.

5. Evaluation

En fin d'année scolaire, une évaluation de l'expérimentation en cours sera rédigée. Elle reposera sur les observations conduites, les bilans d'étape et l'analyse des données fournies par les indicateurs.

Ce compte-rendu est formalisé par les équipes engagées, appuyé si nécessaire de l'inspecteur référent.

Une synthèse de l'ensemble sera réalisée et transmise au recteur et aux Inspecteurs d'Académie DSDEN avec copie au CARDIE qui transmettra le bilan académique annuel au service du Ministère de l'Education Nationale chargé du suivi des expérimentations pédagogiques.

Annexes :

Textes de cadrage pour l'expérimentation : BO N°18 du 5 mai 2005/Encart spécial « Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école » (article 34) + BO N°36 du 6 octobre 2005 sur l'application de la loi dans les EPLE

Les points forts à retenir pour les établissements concernent :

- La nécessité d'une **autorisation préalable** des autorités académiques selon l'article L401 du code de l'éducation
- **La définition de l'objet de l'expérimentation** qui pourra concerner l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement, la coopération avec des partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.
- **Les conditions exigées** qui impliquent une concertation sur le projet au sein de l'établissement avec les représentants de la communauté éducative (conseil pédagogique), une intégration du projet d'expérimentation dans le cadre du projet d'établissement et une adoption en conseil d'administration
- La **durée** qui sera limitée à 5 ans maximum **avec une évaluation annuelle**.

Au niveau académique est attendu un **suivi des expérimentations et un bilan annuel** à transmettre au Haut Conseil de l'Education. Les académies sont encouragées pour :

- **repérer les équipes éducatives** prêtes à s'engager spontanément dans des expérimentations ou **appeler plus spécifiquement des équipes** pour expérimenter de nouvelles pratiques. Les domaines suivants sont plus particulièrement cités : dispositifs Ambition Réussite, enseignement du lire, écrire, compter et calculer en primaire, nouvelles modalités d'évaluation valorisant compétences et connaissances acquises.
- élaborer en commun un **contrat** précisant les objectifs des actions envisagées, leur durée, les modalités d'accompagnement et les indicateurs retenus pour mesurer les effets.

Monographie

Les expérimentations sont des projets s'inscrivant dans la durée ; menées sur une période de 3 à 5 ans, elles visent à faire évoluer les pratiques pédagogiques et éducatives.

Afin de rendre compte des différentes actions qui ont pu être menées, des plus-values constatées mais également les freins qui ont pu être rencontrés, une monographie d'une vingtaine de pages est attendue au terme de l'expérimentation.

Afin d'accompagner les équipes dans cette démarche, des documents supports leurs sont proposés ainsi qu'une aide par la chargée de mission.

 La monographie comportera une vingtaine de pages et prendra en compte les composantes suivantes : La première page sera rédigée selon le modèle en <u>annexe 1</u>. La monographie sensu-stricto dans laquelle seront repris de manière non exhaustive un certain nombre d'éléments à savoir : - Le constat de départ ayant suscité la mise en place de cette expérimentation et la problématique. - Le cadre et les acteurs de l'expérimentation (les personnes concernées : Enseignants, classes d'élèves, le niveau....) - Les modalités organisationnelles qui ont été retenues, installées au sein de l'établissement - Les choix qui ont été faits pour la mise en œuvre de(s) action(s) entreprises, le(s) moyen(s) sur le(s)quel(s) l'équipe s'est appuyée pour mener à bien son projet, les outils qui ont pu être élaborés. - Les indicateurs choisis pour évaluer le projet. - Les éléments de transférabilité envisageables retenus par l'équipe. La monographie pourra être complétée de documents annexes, utilisés ou créés au cours de l'action. Les monographies sont à renvoyer dans les 6 mois qui suivent la fin de l'expérimentation : Sous forme d'une version numérique en courriel à l'adresse suivante : ce.cardie@ac-strasbourg.fr Pour toutes les questions relatives à cette démarche rédactionnelle, vous pouvez contacter Bénédicte Ferlet, chargée de mission auprès du CARDIE: ce.cardie@ac-strasbourg.fr - tel 03 88 23 37 95.	La monographie Expérimentation art.34
---	---

[Annexe 1 : Page 1 de la monographie]

**Monographie****Titre du projet :****Coordonnées de l'établissement :****Durée de l'expérimentation (préciser entre parenthèses l'année de lancement de l'expérimentation) :****Porteur du projet :****Nom, prénom :****Fonction :****Classe(s) concernée(s) :****Disciplines concernées :****Cette expérimentation touche (cochez la ou les cases concernées) :**

- ☐ Les horaires disciplinaires
- ☐ Les programmes
- ☐ La structure de l'établissement

Résumé du projet (10 lignes maximum) :

Ressources en ligne

A l'échelle académique

Tous les documents inhérents aux expérimentations à savoir, le dossier de candidature, la note de cadrage, des exemples de monographies sont en ligne sur le site académique (ac-strasbourg.fr), dans la rubrique « expérimentations ».

A l'échelle nationale

Toutes les informations nationales sur les expérimentations art34 sont consultables sur le site ministériel Eduscol dans la rubrique « innovation et expérimentation ».

Les projets d'expérimentation sont consignés dans la rubrique« experitheque »

(http://applications.eduscol.education.fr/D0216F/bdd_accueil.php).

Fiche de présentation des expérimentations

A la rentrée 2011, toutes les expérimentations art34 seront mises en ligne sous la forme de fiche projet présentant de manière assez détaillée l'expérimentation conduite au sein de l'établissement.

Exemple de fiche projet

EXPERIMENTATION ART.34

Atelier Interdisciplinaire d'Etude des Sociétés (AIES)

L'action en quelques mots

(100 mots)

Travail interdisciplinaire dans les sciences humaines en enseignement d'exploration (4 disciplines travaillent en coordination autour de deux thèmes fédérateurs : cette année, le pétrole (thème économique) et la famille (thème sociologique))

Identification

Etablissement	Nom	LPO Théodore DECK
	Adresse	5 rue des Chanoines BP 190 68504 GUEBWILLER CEDEX
	Tel	03 89 74 99 74
	Email	ce0680016Y@ac-strasbourg.fr
	Site web	www.lyceedeck.fr
Personne référente	Nom	Mlle Bouchard Elise
	Fonction	Professeur certifié de sciences économiques et sociales
	Tel	
	email	

L'action

Titre de l'action	Atelier Interdisciplinaire d'Etude des Sociétés (AIES)
Catégorie dans laquelle s'inscrit le projet (mettre en gras la ou les catégories choisies)	1. Maîtrise de la langue française (prévention de l'illettrisme, prise en charge de la difficulté scolaire, continuité interdegrés, liaison intercycles...) 2. Acquisition d'une langue étrangère (ouverture européenne et internationale, culture...) 3. Principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique 4. Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (dont projets pédagogiques prenant appui sur le numérique) 5. Culture humaniste 6. Compétences sociales et civiques (éducation aux comportements responsables, développement durable, lutte contre la violence...) 7. Autonomie et initiative 8. Interdisciplinarité et liaison intercycles 9. Orientation 10. personnalisation des parcours 11. Evaluation des élèves

Constat à l'origine de l'action	-Les élèves cloisonnent les disciplines Les sciences économiques et sociales sont, en soi, interdisciplinaires et l'apprentissage des savoirs et savoir faire pourrait être encore plus efficient en enrichissant cette discipline par l'apport d'autres matières. -Il n'existe pas d'approche interdisciplinaire dans le domaine des sciences sociales équivalente à l'ADCS (dans le domaine scientifique) au lycée Deck. Ainsi, les élèves qui ne se sentent pas fondamentalement scientifiques ne trouvent pas d'Ens. d'Exploration interdisciplinaire qui pourrait leur faire découvrir autrement les sciences économiques et sociales. -La filière ES n'est pas suffisamment valorisée par rapport à la filière S.
Description et modalités de mise en oeuvre	• <u>En matière de savoirs</u> Approche interdisciplinaire des sciences sociales, avec comme noyau central les sciences économiques et sociales (reprise du programme de SES) • <u>En matière de savoir faire</u> - démarche pédagogique inductive et concrète. Les élèves travaillent en semi autonomie (recherches sur Internet, débats, construction de cartes, web quest en anglais...) -intégration des langues vivantes en cours d'études et lors de la présentation finale -apprentissage de compétences orales. En effet, l'évaluation finale de l'AIES consiste en une présentation orale après mise en place d'une méthodologie rigoureuse de cet exercice -développement des compétences informatiques (recherches d'information, construction d'un diaporama...) - développement du travail en équipe puisque les élèves sont en groupe de deux. <i>4 disciplines : Sciences Economiques et Sociales, Histoire Géographie, Anglais, Sciences de la vie et de la Terre</i> <i>3 heures par semaine pendant un semestre pour chaque groupe</i> <i>Sur le créneau de 3h, deux disciplines différentes s'enchaînent logiquement.</i> <i>Projet qui complète l'ADCS = Atelier de Démarche et de Culture Scientifique (Math - SP - SVT - SI)</i>
Nombre d'élèves et niveau(x) concernés	4 groupes de 15 élèves de secondeGT, dans le cadre des enseignements d'exploration
Partenaire(s) éventuel(s)	<i>Projet d'intervention d'une entreprise liée à l'énergie (prises de contact avec TOTAL service communication externe et EDF service Junium, ainsi que, sur le plan local, la régie publique CALEO qui fournit l'énergie dans la commune de Guebwiller)</i>
Année de lancement de l'expérimentation	2011
Année de fin de l'expérimentation	2015

Evaluation

Effets obtenus ou attendus (sur les élèves et sur les enseignants)	• <u>Sur les élèves</u> -Compréhension des liens entre les disciplines -Acquisition d'autonomie dans le travail de synthèse nécessaire à l'élaboration du projet final • <u>Sur les enseignants</u> -Travail en équipe pluridisciplinaire -Travail en co-animation par discipline et préparation commune des séquences
Difficultés ou obstacles rencontrés	- Difficulté de suivi individualisé des élèves pour le professeur qui n'intervient qu'en AIES (le professeur ne rencontre alors les élèves qu'environ toutes les deux semaines) -Créneau de concertation difficile à trouver

Plus-value de l'action

Meilleure connaissance des acquis et exigences (en terme de contenu, compétences...) dans les disciplines pour le niveau considéré.

Expérimentation et transférabilité

En quoi votre action et les résultats obtenus pourraient être transférables dans d'autres établissements ou dans d'autres contextes ?

Action facilement transférable dans la mesure où elle ne nécessite pas de moyens particuliers (équipements...) et où sont prises en compte :

- la nécessité d'une forte cohésion de l'équipe pédagogique (heures de concertation...)
- la difficulté d'organisation horaire (4 professeurs disponibles sur 2 blocs de 3 heures par semaine)
- la nécessité d'une harmonisation des emplois du temps des professeurs

En conclusion

Les innovations pédagogiques et les expérimentations peuvent être des leviers pédagogiques et éducatifs pour développer au sein des établissements une nouvelle dynamique auprès des équipes.

Pour tous compléments d'informations vous pouvez contacter :

Chargée de mission aux innovations et expérimentations pédagogiques
Madame Ferlet Bénédicte
ce.cardie@ac-strasbourg.fr

**Conseiller académique à la recherche et au développement
des innovations et des expérimentations (CARDIE)**
en charge des expérimentations pédagogiques
Monsieur Christophe Laville- IA-IPR
Délégué académique à la pédagogie
ce.cardie@ac-strasbourg.fr